



■ **Décision n°2023-004**
Domaine et patrimoine

Le Maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dont notamment l'article L.2122-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certains des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La demande de Madame Nadège MESMACQUE, en date du 21 novembre 2022, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition précaire et révoquant le logement communal sis 52 rue des Usines à Creil (60100), d'une surface habitable de 71,74m²,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention d'occupation à titre précaire et révoquant avec Madame Nadège MESMACQUE pour la mise à disposition du logement susmentionné.

Article 2 : de conclure cette convention pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025.

Article 3 : de fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation à 359,88 € (trois-cent-cinquante-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes), payable à Monsieur le Trésorier municipal de Creil.

Article 4 : d'imputer les recettes au compte 752 71 AD du budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 18/01/2023

et publication ou notification le 19/01/2023

affiché le

CREIL, le 19/01/2023

Creil, le 17 décembre 2022

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle
"Vie de la Cité"
Corinne FABLET